B.P 27822 - 98863 Nouméa Cedex
Tel : 26 56 00 // contact@neocarte.nc
www.neocarte.nc

CONDITIONS GÉNÉRALES D'AFFILIATION AU RÉSEAU NEOCARTE.NC

IDENTIFIANT I__I__I__I__I__I__I__I

IDENTIFICATION PARTENAIRE AFFILIÉ

Raison Sociale

Nom Enseigne

Adresse physique de l'enseigne

Quartier

Code postal I__I__I__I__I__I

Ville/Commune

RIDET N° I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I

CODE APE I__I__I__I__I__I

Prénom

Nom

Fonction

Tél

Mob

E-mail*

*Cet e-mail servira à toutes les correspondances (relevés d'opérations, factures) et permettra l'accès à votre espace en ligne.

Affiliations choisies par le partenaire commerçant (Remplir **au choix** 1 ou plusieurs types d'adhésion) :

- ☐ NEOCARTE
- ☐ COHESION

	TITRES	DATE D'ADHESION	PRENOM + NOM	SIGNATURE
001	Titre Repas (Carte déjeuner)			
003	Titre Cadeau (Ma Liste Cadeau) version Carte			
004	Alimentation & Hygiène (Cohésion)			
010	Titre Cadeau (Ma Liste Cadeau) version papier			

CONDITIONS PARTICULIÈRES

☐ Le Partenaire déclare accepter sans restriction ni réserve les Conditions Générales d'Affiliation au Réseau NÉOCARTE ainsi que les Conditions Particulières et son/ses éventuelle(s) annexe(s) de la ou des Solution(s) qu'il accepte comme moyen de paiement au sein de son établissement.

☐ En contrepartie de son adhésion au Réseau NÉOCARTE.NC et de l'apport d'affaires généré par l'acceptation d'une ou plusieurs des Solutions de Solutions & Services Calédoniens dans son établissement ainsi que des prestations effectuées par Solutions & Services Calédoniens définies dans les Conditions Générales d'Affiliation de NÉOCARTE.NC et ou dans les Conditions Particulières de chaque Solution, l'Affilié versera à Solutions & Services Calédoniens une rémunération telle que définie dans les Conditions Particulières et son/ses éventuelle(s) annexe(s) pour chaque Solution qu'il accepte comme moyen de paiement au sein de son établissement.

☐ Pour les solutions au format carte, le Partenaire déclare accepter le prélèvement automatique pour le paiement de la Prestation de Services de Solutions & Services Calédoniens et reconnait que ce prélèvement automatique constitue une condition à l'adhésion au Réseau NÉOCARTE.NC.

CACHET & SIGNATURE DE L'AFFILIE	POUR SOLUTIONS & SERVICES CALÉDONIENS

B.P 27822 - 98863 Nouméa Cedex
Tel : 26 56 00 // contact@neocarte.nc
www.neocarte.nc

CONDITIONS GÉNÉRALES D'AFFILIATION AU RÉSEAU NEOCARTE.NC

1. PRÉAMBULE

Le groupement d'intérêt économique Solutions & Services Calédoniens (GIE SSC), dont la dénomination commerciale est NÉOCARTE dispose d'un capital de 40 000 000 de francs CFP.

Immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nouvelle-Calédonie sous le numéro 1 442 474, son siège social se trouve au 195, rue Roger Gervolino.

L'entreprise Solutions & Services Calédoniens est spécialisée dans le développement, l'émission et la gestion de titres spéciaux de paiement et d'autres moyens de paiement sous forme dématérialisée ou papier.

Les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières de chaque Solution du Réseau NÉOCARTE.NC régissent les relations entre Solutions & Services Calédoniens et les Affiliés qui se sont déclarés intéressés pour accepter les titres spéciaux de paiement et autres moyens de paiement émis par Solutions & Services Calédoniens ainsi que les éventuelles prestations ou services complémentaires s'y rattachant.

2. DÉFINITIONS

- « GIE SSC / Solutions & Services Calédoniens / Apporteur d'Affaires » désigne l'entreprise Solutions & Services Calédoniens, groupement d'intérêt économique, au capital de 40 000 000 de francs CFP dont le numéro de RIDET est le 1 442 474 et le Code APE est le 64.19Z.
- « Réseau NÉOCARTE.NC » désigne l'ensemble des Solutions émises et/ou commercialisées par Solutions & Services Calédoniens ou l'un de ses actionnaires (le groupement d'intérêt économique Chèques Services Calédoniens ou E-Solutions.nc).
- « Solutions » désigne tous titres spéciaux de paiement et autres moyens de paiement émis par l'Apporteur d'Affaires, décrit dans les Conditions Particulières et utilisable au sein du Réseau NÉOCARTE.NC par les Bénéficiaires pour l'acquisition de Produits et/ou Services éligibles. La Solution est sous forme dématérialisée ou papier.
- « Produits et/ou Services Éligibles » désigne les produits ou les services décrits dans les Conditions Particulières d'acceptation des Solutions du Réseau NÉOCARTE.NC.
- « Affilié / Partenaire » désigne l'entreprise acceptant comme moyen de paiement des Solutions développées, émises et/ou commercialisées dans le Réseau NÉOCARTE.NC, pour lesquels elle a conclu des Conditions Particulières avec Solutions & Services Calédoniens.
- « Bénéficiaire / Utilisateur » désigne la personne qui se voit attribuer une Solution et qui l'utilise conformément à la réglementation, pour régler tout ou partie de ses achats chez un Affilié.
- « Clients » désigne les entreprises, les administrations, les établissements publics et tout autre organisme sollicitant la mise à disposition d'une Solution du Réseau NÉOCARTE.NC pour sa propre utilisation ou pour le compte de ses salariés ou pour le compte d'un tiers.
- « Partie » désigne indifféremment l'Apporteur d'affaires ou l'Affilié.
- « Contrat » désigne les présentes Conditions Générales d'Affiliation ainsi que les Conditions Particulières et son/ses éventuelle(s) annexe(s) du ou des Solution(s) du Réseau NÉOCARTE.NC acceptée(s) par l'Affilié, et ses éventuels avenants.
- « Prestation de Services » désigne la rémunération de Solutions & Services Calédoniens versée par l'Affilié en contrepartie de son adhésion au Réseau NÉOCARTE.NC, de l'apport d'affaires généré par l'acceptation d'une ou plusieurs Solutions du Réseau NÉOCARTE.NC dans son établissement, des frais techniques ainsi que des prestations effectuées par Solutions & Services Calédoniens.
- « TPE » désigne un Terminal de Paiement Électronique de type bancaire qui permet notamment d'accepter les transactions réalisées au moyen d'une Solution du Réseau NÉOCARTE.NC.
- « Bons Papier » désigne les bons cadeaux émis sous forme papier utilisés comme moyen de paiement d'une Solution.
- « Transaction mobile » désigne l'option de paiement d'une Solution par voie électronique sur un mobile sans passer par un TPE.
- « Transaction en ligne » désigne l'option de paiement en ligne sur le site internet de l'Affilié
- « Moyen de paiement complémentaire » désigne les cartes bancaires ou tout autre moyen de paiement pouvant être utilisé par un Bénéficiaire en complément du paiement réalisé au moyen d'une Solution lorsque le montant de l'achat réalisé est supérieur au montant ou à la valeur de la Solution utilisée.
- « Opérateur de services bancaires » désigne le ou les opérateurs avec lesquels Solutions & Services Calédoniens travaille afin de garantir, sécuriser et développer ses Solutions ainsi que pour l'organisation et la gestion des flux financiers des différentes Solutions du Réseau NÉOCARTE.

3. CONTRAT

3.1. Conditions du contrat

Le contrat entre les Parties est conditionné au respect des modalités et conditions suivantes :

- D'affiliation au Réseau NÉOCARTE.NC ;
- D'acceptation de l'installation de l'application NÉOCARTE sur le TPE, le mobile de l'Affilié ou le backoffice du site internet (quand celle-ci est nécessaire);
- De règlement à l'Affilié des transactions effectuées au moyen des Solutions du Réseau NÉOCARTE.NC ;
- Du paiement d'une Prestation de Services tel que décrit dans les Conditions Générales d'Affiliation au Réseau NÉOCARTE.NC et/ou dans les Conditions Particulières et son/ses éventuelle(s) annexe(s) pour les différentes Solutions émises par NÉOCARTE.NC.

3.2. Éléments constitutifs du contrat

Le Contrat est constitué :

- Des Conditions Générales d'Affiliation au Réseau NÉOCARTE.NC ;
- Des Conditions Particulières de la ou des différentes Solutions émises par NÉOCARTE.NC acceptées par l'Affilié et son/ses éventuelle(s) annexe(s) ;
- Des éventuels annexes et avenants.

Le Contrat exprime l'intégralité de l'accord entre les Parties quant à son objet. Il se substitue à tout contrat, accord, lettre, offre ou tout autre document antérieur ayant le même objet et qui ne figurerait pas comme annexe aux présentes.

4. DESCRIPTION DES SOLUTIONS DU RÉSEAU NÉOCARTE.NC

4.1. Présentation

Solutions & Services Calédoniens émet, commercialise et/ou distribue des titres spéciaux de paiement et des autres moyens de paiement sous forme dématérialisée ou papier selon les caractéristiques décrites ci-après. Celles-ci peuvent être complétées dans les Conditions Particulières de chaque Solution.

Les Solutions du Réseau NÉOCARTE.NC ne peuvent être acceptées qu'en Nouvelle-Calédonie.

Le modèle de transactions des Solutions du Réseau NÉOCARTE.NC est sécurisé, garanti et traçable.

4.2. Les principales caractéristiques des Solutions carte développées par NÉOCARTE sont les suivantes :

4.2.1. Solutions sous forme papier

- Des bons papier (sous forme de bons cadeaux) imprimés avec une date de validité et un QR code individuel ;
- Des transactions effectuées sur la base du montant de la valeur faciale du bon papier ;
- La valeur de la solution ne peut pas donner lieu à un remboursement ni à un rendu de monnaie ;
- Les produits et/ou services que les Bénéficiaires peuvent acquérir au moyen d'une Solution de même que les éventuelles conditions d'utilisation, sont ou peuvent être spécifiés au sein des Conditions particulières de chaque Solution ;
- Le réseau d'utilisation de chaque Solution est circonscrit.

4.2.2. Solutions sous forme dématérialisées

- Une carte à piste magnétique ou un porte-monnaie électronique ;
- Une carte ou porte-monnaie électronique avec une validité de 36 mois ou selon une période indiquée sur le recto de la carte ou sur l'application ;
- Des transactions effectuées au franc près en francs CFP, et uniquement en Nouvelle-Calédonie ;
- Le montant des transactions est plafonné ou peut l'être ;
- Le nombre de transactions par jour est ou peut être limité ;
- Les Produits et/ou Services que les Bénéficiaires peuvent acquérir au moyen d'une Solution, de même que les éventuelles conditions d'utilisation, sont ou peuvent être spécifiées au sein des Conditions Particulières de chaque Solution ;
- Le réseau d'utilisation de chaque Solution est circonscrit.

Le visuel et les caractéristiques techniques de chaque Solutions sont modifiables à tout moment par Solutions & Services Calédoniens. Les Affiliés sont prévenus par écrit (y compris par courrier électronique) en temps voulu de ces éventuelles modifications.

4.3. Période de validité des Solutions

La validité du bon papier est inscrite et visible sur la face du bon cadeau.

La validité des Solutions dématérialisée du Réseau NÉOCARTE.NC est systématiquement vérifiée en temps réel lors de la transaction. Ainsi, si la Solution n'est plus valide, l'Affilié ne sera pas en mesure de valider une transaction.

5. OBLIGATIONS

5.1. De Solutions & Services Calédoniens

5.1.1. Apporteur d'Affaires

Solutions & Services Calédoniens fait la promotion et commercialise les Solutions qu'elle distribue auprès d'une clientèle (tant publique que privée) développée par ses soins.
Solutions & Services Calédoniens est ainsi en mesure de générer un volume d'affaires complémentaire au profit de l'Affilié, par le biais de son effort commercial et des actions marketing associées.
Dans ce cadre, l'Apporteur d'affaires s'engage à :

- Fournir à ses Bénéficiaires des données concernant l'Affilié et notamment son nom, son adresse, son téléphone et l'emplacement géographique de son ou ses établissements ;
- Assurer l'émission, la diffusion et la commercialisation de ses Solutions ainsi que la gestion du système de celles-ci. Il est entendu que l'Apporteur d'affaires demeure libre de la gestion de sa politique commerciale et notamment du lancement et du retrait ou non d'une Solution sans qu'aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne soit due à l'Affilié ;
- Promouvoir l'Affilié sur les différents outils et supports de communication qu'il a mis en place, en fonction des éléments et informations transmis par ce dernier, l'Apporteur d'affaires restant libre du choix de ces supports informatifs.
  Dans ce cadre, l'Affilié transmet à l'Apporteur d'affaires, par tous moyens, tout nouvel élément (marque, logo, etc.) venant à être utilisé par l'Affilié pendant la durée du Contrat, notamment pour les besoins de la mise à jour par l'Apporteur d'affaires de ses documentations commerciales et/ou autre document diffusé.
  L'Apporteur d'affaires ne pourra toutefois insérer tout nouvel élément qu'à compter du renouvellement de ses propres stocks de supports de communication papier ou de mise à jour de sa communication numérique. L'Affilié s'engage à transmettre tout nouvel élément avec un préavis raisonnable et à garantir l'Apporteur d'affaires contre toute action d'un tiers qui s'estimerait lésé à cet égard.

5.1.2. Mise à disposition de moyen pour le suivi des transactions et des factures

Solutions & Services Calédoniens met à disposition de l'Affilié un service dédié accessible par téléphone, courrier (y compris courrier électronique), permettant un suivi des transactions réalisées avec la/les Solutions du Réseau NÉOCARTE.NC et des factures de Solutions & Services Calédoniens.

Selon les Solutions acceptées par l'Affilié, ce dernier dispose également d'un accès internet lui permettant un suivi des transactions effectuées, des factures acquittées etc. Les Conditions Particulières de chaque Solution précisent cette disposition.

Dans le cas de la solution papier, un suivi de compensations et de factures de commission est envoyé à l'Affilié.

5.1.3. Remboursement du Partenaire. :

Le remboursement à l'Affilié du montant de la transaction réalisée par l'Utilisateur avec la Solution interviendra conformément aux dispositions du contrat entre l'Affilié et sa(ses) banque(s) acquéreur(s) ou telles que précisées dans les Conditions Particulières et son/ses éventuelle(s) annexe(s) pour chaque Solution du Réseau NÉOCARTE.NC.

5.1.4. Informations générales relatives aux Solutions

Solutions & Services Calédoniens informe les Affiliés des informations générales et/ou réglementations applicables pour chacune des Solutions émises et commercialisées dans le Réseau NÉOCARTE.NC.

5.2. L'Affilié

L'Affilié s'engage à :

- Accepter la ou les Solutions décrite(s) dans les Conditions Particulières ainsi que et son/ses éventuelle(s) annexe(s) du Réseau NÉOCARTE.NC à laquelle ou auxquelles il est affilié durant toute la durée du Contrat ;
- Promouvoir le Contrat auprès des établissements au sein desquels l'Affilié détiendrait des parts du capital social afin que ces derniers contractualisent avec l'Apporteur d'affaires ;
- Accepter les Solutions du Réseau NÉOCARTE.NC qui lui sont présentées en paiement, dès lors qu'elles sont valables et en cours de validité, pour l'acquisition de Produits et/ou des Services Éligibles propres à la Solution, à l'exclusion de tout autre produit et/ou service.
  En la matière, les spécifications sont précisées dans les Conditions Particulières de chaque Solution. En cas d'évolution des spécifications en cours de Contrat, celles-ci seront portées à la connaissance de l'Affilié par l'Apporteur d'Affaires. L'Affilié est prévenu que le non-respect des dispositions peut être passible de sanctions ;
- Signaler sans délai, par écrit (y compris par courrier électronique) à l'Apporteur d'affaires, toute modification de sa situation administrative, même temporaire, de son activité commerciale ou tout événement susceptible de nuire à la bonne exécution du Contrat ou de lui faire perdre/suspendre la qualité d'Affilié ;
- En ce qui concerne la/les Solution(s) du Réseau NÉOCARTE.NC qui procèdent d'un texte légal (exemple titre-repas), si la réglementation applicable vient à être modifiée alors l'Affilié s'engage à se soumettre à toute modification qui résulterait de cette évolution ;
- Ne pas opposer aux Bénéficiaires de restriction d'utilisation horaire ou journalière en dehors, le cas échéant, de celles définies par l'Apporteur d'affaires dans les Conditions Particulières. Il est expressément convenu entre les Parties que l'Affilié s'engage à fournir aux Bénéficiaires les mêmes garanties, conditions et promotions qu'à ses clients habituels et à proposer les meilleurs accueils et services ;
- Ne pas faire supporter une quelconque charge (et notamment financière) à tout Utilisateur présentant une Solution du Réseau NÉOCARTE.NC notamment par l'application de frais de gestion, commission ou autre retenue liée à l'acceptation de la Solution et/ou de subordonner l'acceptation de la Solution à un montant de transaction minimum que le Partenaire aurait unilatéralement défini ;
- Si le solde d'une Solution est insuffisant pour procéder au paiement d'un Produit et/ou Service Éligibles ou si son montant est supérieur à l'éventuel plafond d'utilisation quotidien de la Solution, le Partenaire détermine avec l'Utilisateur le moyen de paiement utilisé pour effectuer le complément de paiement.
- Refuser, pour quelle que raison que ce soit, un paiement au moyen d'une Solution valide dès lors qu'elle est utilisée conformément à la réglementation en vigueur ;
- Informer immédiatement par écrit l'Apporteur d'affaires de la perte, du vol, de l'appropriation d'une Solution, d'un usage frauduleux ou d'une tentative d'usage frauduleux de la Solution ;
- Vérifier systématiquement la conformité de la Solution reçue en paiement au regard de son descriptif tel que précisé dans les Conditions Particulières de chaque Solution du Réseau NÉOCARTE.NC. L'Apporteur d'affaires se réservant le droit de modifier les caractéristiques et visuels des Solutions (ainsi qu'indiqué dans l'article 4.2). Dès réception de l'information de modification, l'Affilié s'engage à accepter la nouvelle Solution et il continuera à accepter l'ancienne Solution qui lui sera présentée dès lors qu'encore en cours de validité, sauf instruction contraire émise par l'Apporteur d'affaires ;
- Respecter l'ensemble des lois et réglementations en vigueur dans le cadre de l'exécution du Contrat ;
- Informer l'ensemble de son personnel des conditions d'utilisation, de présentation et des modalités d'acceptation des Solutions du Réseau NÉOCARTE.NC acceptés par l'Affilié ;
- Faire son affaire personnelle des litiges commerciaux et de leurs conséquences financières pouvant survenir avec des Bénéficiaires et concernant des biens et des services acquis au moyen d'une Solution Réseau NÉOCARTE.NC ;
- Apposer ou faire figurer à l'entrée de son établissement pendant la durée du Contrat la vitrophanie ou tout autre support adressé par Solutions & Services Calédoniens destiné à informer les Utilisateurs de l'acceptation d'une ou de Solution(s) du Réseau NÉOCARTE.NC ;
- Signaler son appartenance au Réseau NÉOCARTE.NC sur tous les supports d'information auxquels il aurait accès ou serait affilié en intégrant le logo de la Solution du Réseau NÉOCARTE, à minima du service souscrit ;
- Communiquer dans les meilleurs délais à l'Apporteur d'affaires toutes les informations nécessaires à la réalisation de la promotion et/ou communication mentionnée dans la partie « Obligations de l'Apporteur d'affaires » du Contrat ;
- Vérifier la conformité des informations le concernant pour que l'Utilisateur soit en mesure de l'identifier facilement lors du suivi de l'utilisation de sa Solution ;
- Payer les factures de commissions d'apport d'affaires sur la base du chiffre d'affaires toutes taxes comprises (TTC) généré directement par les Solutions du Réseau NÉOCARTE.NC, ainsi que les frais de prestations techniques et de services, selon les conditions prévues dans le Contrat. Ainsi, l'Affilié s'engage à fournir ses coordonnées bancaires et à retourner dûment signée l'autorisation de prélèvement jointe au Contrat (si celle-ci est nécessaire en fonction de la Solution choisie).

- Fournir à l'Apporteur d'Affaires son RIB en cours de validité ;
- Fournir un accès aux TPE, à ses appareils mobiles et/ ou le Backoffice de son site internet (si celle-ci est nécessaire en fonction de la Solution choisie) ;
- Autoriser l'installation de l'application NÉOCARTE sur son/ses TPE, sur son/ses appareils mobiles, sur son/ses sites internent et/ou tout autre application nécessaire à l'autorisation des transactions réalisées au moyen d'une Solution du Réseau NÉOCARTE.NC (si celle-ci est nécessaire en fonction de la Solution choisie).
- Informer immédiatement par écrit (y compris courrier électronique) l'Apporteur d'Affaires de tout changement de banque et/ou de compte bancaire et tout changement relatif à son parc TPE, ses appareils mobiles ou site web. Dans ce cadre, l'Affilié fournira immédiatement toutes les informations ad hoc à la bonne exécution du Contrat ;
- Remettre au Bénéficiaire son justificatif (ticket client) émanant du TPE correspondant à la transaction payée par une Solution du Réseau NÉOCARTE.NC (si nécessaire en fonction de la Solution choisie) ;
- Conserver pour ses propres besoins, le justificatif émanant du TPE correspondant à la transmission des enregistrements des transactions des Solutions du Réseau NÉOCARTE.NC (si nécessaire en fonction de la Solution choisie) ;
- Procéder à la télécollecte de son TPE ou de son compte en ligne Affilié quotidiennement (si nécessaire en fonction de la Solution choisie) ;
- Maintenir son parc TPE ou son parc d'appareils mobiles en parfait état de fonctionnement, notamment en effectuant toutes les démarches et diligences qui s'imposent auprès de sa/ses banque(s) (et à l'utiliser conformément aux dispositions qui le lient à cette dernière) et/ou du prestataire technique auprès duquel celui-ci a obtenu la mise à disposition du/de ses TPE et de son ou ses appareils mobiles afin de garantir l'acceptation des Solutions dématérialisées du Réseau NÉOCARTE.NC sans interruption pour les Utilisateurs.

6. PREUVE DES TRANSACTIONS

À cet effet, l'Affilié s'interdit de faire installer des logiciels privatifs sur son parc TPE ou d'appareils mobiles ayant pour objet ou pour effet de limiter, d'empêcher ou de rendre plus difficile l'acceptation et/ou la lecture des Solutions qui lui sont présentées par les Utilisateurs.

L'ensemble des données de transactions relatives à une ou des Solutions du Réseau NÉOCARTE.NC enregistrées par la plateforme d'autorisation de l'Opérateur de Services Bancaires fait seule foi entre les Parties, et prévaudra sur toute autre, ce que l'Affilié accepte et reconnait expressément, sauf preuve de l'absence de fiabilité des éléments produits.

Dans le cas des bons papiers, seule la transaction de ceux-ci fait foi.

7. TARIFICATION APPLICABLE AU PARTENAIRE

7.1. Prestation de Services – Rémunération de Solutions & Services Calédoniens

En contrepartie de son adhésion au Réseau NÉOCARTE.NC, de l'apport d'affaires généré par l'acceptation d'une ou des Solutions dans son établissement, des frais techniques ainsi que des prestations effectuées par Solutions & Services Calédoniens, l'Affilié versera à Solutions & Services Calédoniens une rémunération telle que prévue dans les Conditions Particulières et son/ses éventuelle(s) annexe(s) pour chaque Solution du Réseau NÉOCARTE.NC à laquelle l'Affilié a souscrit.
Les tarifs définissent notamment, et sans que cette liste soit limitative :

- L'installation de l'application NÉOCARTE sur chaque TPE ou sur le ou les mobile(s) de l'Affilié acceptant la/les Solutions dématérialisée du Réseau NÉOCARTE.NC.
- Les commissions de traitement des transactions réalisées par le biais du Réseau NÉOCARTE.NC couvrant les frais de traitement et de sécurisation liés à la gestion du remboursement de l'Affilié, ainsi que les frais de développements et investissements commerciaux réalisés par Solutions & Services Calédoniens auprès de ses Clients, afin de promouvoir chaque Solution et son utilisation dans le Réseau d'affiliés NEOCARTE.NC et plus particulièrement dans l'établissement de l'Affilié.
  Ces commissions sont définies dans les Conditions Particulières et son/ses éventuelle(s) annexe(s) pour chaque Solution du Réseau NÉOCARTE.NC.
- Les frais d'autorisation des transactions lesquels correspondent aux coûts techniques et administratifs résultant de l'autorisation d'une transaction effectuée au moyen d'une Solution du Réseau NÉOCARTE.NC pour les Solutions dématérialisées.
- Les frais de mise à disposition de l'application NÉOCARTE sur les TPE, appareils mobiles ou site en ligne de l'Affilié dans le cadre des solutions dématérialisées.

Le taux de la taxe générale à la consommation ou tout autre taxe est celui applicable à la date de facturation de la prestation afférente.

7.2. Modifications des tarifs applicables au Partenaire

Le montant de la Prestation de Services due par le Partenaire est susceptible de modifications. Le Partenaire sera informé au moins un (1) mois avant leur entrée en vigueur par les moyens que jugera NEOCARTE utile (courrier électronique, courrier …).

Dans ce cadre et par exception à l'article 9, le Partenaire aura la faculté de résilier le Contrat par courrier recommandé avec accusé de réception au GIE SSC. La date de résiliation sera effective au plus tard le 1er jour du mois suivant la date de première présentation du courrier de dénonciation.

7.3. Modalités de facturation

L'Affilié accepte de recevoir de la part de l'Apporteur d'affaires des factures papier et/ou des factures électroniques. Les factures électroniques sont consultables et téléchargeables depuis son compte en ligne ou envoyées par mail par le logiciel automatiquement sur l'adresse mail précisée dans le contrat.

7.4. Modalité de règlement
- Prélèvement automatique – Compensation

Dans le cas de la souscription à l'une des Solutions dématérialisées, le montant de l'abonnement dû par le Partenaire sera prélevé mensuellement à partir de la date d'entrée en vigueur du Contrat ; toute période contractuelle commencée étant due.

Pour toutes les Solutions, le montant de la commission d'apport d'affaires et des coûts par transaction sera prélevé par Solutions & Services Calédoniens sur le montant à rembourser au Partenaire.

Les prélèvements susmentionnés interviendront sur le compte bancaire du Partenaire dont celui-ci aura transmis les coordonnées à Solutions & Services Calédoniens.

7.5. Incidents de paiement – rejet de prélèvement (pour les Solutions dématérialisées)

En cas de rejet du prélèvement automatique, le Partenaire se verra appliquer et prélever sur son compte bancaire dans un délai de trente (30) jours après le rejet une pénalité de retard d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en cours, calculée sur le montant de la totalité des sommes dues conformément aux dispositions de l'article Lp. 441-6 du code de commerce.

À défaut de paiement dans le délai imparti, Solutions & Services Calédoniens se réserve la faculté de résilier le présent Contrat et, en conséquence, d'exclure le Partenaire du Réseau NEOCARTE.NC, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité.

7.6. Réclamations

Le Partenaire dispose d'un délai de soixante (60) jours à compter de la date effective du prélèvement effectué par Solutions & Services Calédoniens ou de l'émission de la facture pour contester le montant prélevé ou facturé en transmettant impérativement à Solutions & Services Calédoniens sa réclamation dûment complétée, par lettre recommandée avec accusé de réception.

8. GESTION DES ANOMALIES

Dans le cas d'anomalies dans le traitement des transactions opérées par des Solutions du Réseau NÉOCARTE.NC, s'engage à en informer au plus vite l'Affilié et à résoudre celles-ci en lien avec l'Opérateur de Services Bancaires dans les meilleurs délais.

De la même manière, l'Affilié constatant des anomalies lors d'une transaction opérée au moyen d'une Solution du Réseau NÉOCARTE.NC s'engage à prévenir dans les meilleurs délais Solutions & Services Calédoniens afin qu'il puisse rétablir la situation en lien avec l'Opérateur de Services Bancaires dans les meilleurs délais.

9. DURÉE – RÉSILIATION

Le Contrat prend effet dès la signature du contrat pour une durée de douze (12) mois et / ou dès la première transaction réalisée au moyen d'une des Solution du Réseau NÉOCARTE.NC sur un TPE de l'Affilié. Il est entendu que pour chaque Solution pour laquelle l'Affilié a conclu des Conditions Particulières, c'est la date de la première transaction qui est considérée.
À l'issue de cette période, le Contrat d'affiliation sera renouvelé par tacite reconduction mensuellement, sauf résiliation par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception. La date de résiliation sera effective au plus tard le 1er jour du mois suivant la date de première présentation du courrier de dénonciation.

Le Contrat pourra être résilié par anticipation et sans pénalité, à l'initiative de l'Affilié avec une date de résiliation effective au plus tard le 1er jour du mois suivant la date de première présentation du courrier de dénonciation.
Le Contrat pourra également être résilié par anticipation, à l'initiative de Solutions & Services

Calédoniens en cas d'inexécution par l'Affilié de l'une des obligations figurants au Contrat. Cette résiliation anticipée interviendra un (1) mois après mise en demeure restée sans effet, signifiée à l'Affilié par lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant son intention de faire application du présent article.
En tout état de cause, le Partenaire s'engage à accepter la Solution jusqu'à la date effective de résiliation et à payer à Solutions & Services Calédoniens le montant de la Prestation de Services due.
Par exception, le Contrat d'affiliation sera automatiquement suspendu voire résilié par Solutions & Services Calédoniens s'il devait s'avérer que le Partenaire n'est plus autorisé à accepter et à se voir rembourser la ou les Solution(s) préalablement acceptée(s) au sein de son établissement.
La suspension ou la radiation de l'adhésion du Partenaire au système « CB » par le groupement d'intérêt économique CB entraine, selon le cas, la suspension ou la radiation du Contrat.

Au terme du présent Contrat, chacune des Parties s'interdit d'utiliser de quelque manière que ce soit, les éléments fournis par l'autre Partie et s'engage à restituer ou à détruire les éléments fournis par l'autre Partie, s'il y a lieu.

10. SUSPENSION DU CONTRAT

L'Apporteur d'affaires peut procéder, sans préavis et sans indemnité, à une suspension de l'affiliation dans les cas suivants :

- Non-respect des conditions d'utilisation des Solutions et notamment non-respect de la seule vente des Produits et/ou Services Éligibles dès lors que ceux-ci sont précisément identifiés dans les Conditions Particulières ;
- Acceptation anormale d'une des Solutions ;
- Si l'Apporteur d'Affaires a des motifs légitimes de croire qu'une transaction a été effectuée en contravention avec les dispositions du Contrat et peut impliquer une fraude ou une infraction similaire ;
- En cas d'atteinte à la sécurité du système mis en place par l'Apporteur d'affaires.

Au regard de la situation observée, l'Apporteur d'Affaires peut, avant de procéder à une suspension du contrat, informer l'Affilié par courrier (y compris électronique) de la constatation de faits non conformes, lui adresser un avertissement en ce sens et lui demander de rétablir la situation.

En cas de suspension du Contrat, l'Affilié ne peut plus accepter les Solutions concernées par la suspension qui lui sont présentées. Les Solutions mentionnées ne font plus l'objet de règlement.

À tout moment de la période de suspension du Contrat, l'Apporteur d'Affaires pourra résilier le Contrat dans les conditions de l'article 9.

11. CESSION

11.1. GIE SSC

Solutions & Services Calédoniens se réserve le droit de transférer les droits et obligations des présentes, y compris sous forme de cession, à tout successeur ou tiers résultant d'une fusion, consolidation, restructuration ou à toute société qu'elle contrôlerait directement ou indirectement ou qui la contrôlerait directement ou indirectement au sens de l'article L 233-3 du code de commerce ou à toute société appartenant au groupe auquel Solutions & Services Calédoniens appartient au sens de l'article L 233-3 du code de commerce ou à toute société à laquelle serait transmise la totalité ou une part substantielle de ses activités et/ou actifs.

11.2. Affiliés / Partenaires

L'Affilié ne peut ni céder, ni transférer, ni nantir ni plus généralement transmettre tout ou partie des droits et obligations qu'il tient au titre du Contrat sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, notamment et sans que cela soit limitatif, par voie de fusion, absorption, location gérance, apport partiel d'actif, sauf accord exprès, préalable et écrit de l'Apporteur d'Affaires.

12. MODIFICATION DU CONTRAT

Les présentes Conditions Générales d'Affiliation peuvent être modifiées unilatéralement par l'Apporteur d'affaires.

Ces modifications feront l'objet d'une notification par l'Apporteur d'Affaires à son réseau d'Affiliés par les moyens de communication mis à sa disposition.

La version applicable est consultable sur le site internet.

En cas de refus des modifications par l'Affilié, celui-ci pourra résilier le Contrat par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à l'Apporteur d'Affaires dans les conditions fixées à l'article 9 du Contrat.

13. FORCE MAJEURE

Les Parties ne seront pas tenues pour responsables ou considérées comme ayant failli aux obligations à leur charge au titre du Contrat dès lors qu'un cas de force majeure remet en cause l'exécution du Contrat. En cas de survenance de telles circonstances – telles que l'indisponibilité du réseau Internet, de la connexion au centre d'autorisation ou du réseau bancaire – l'exécution du Contrat sera suspendue pour la période durant laquelle ces circonstances et leurs conséquences interviendront. En cas de suspension du Contrat d'affiliation au-delà de deux mois, l'une ou l'autre des Parties sera en droit de résilier le Contrat, par notification à cet effet à l'autre Partie, sous réserve du respect d'un préavis de TRENTE (30) jours. Dans cette hypothèse, le Partenaire s'engage à accepter la Solution jusqu'à la date de résiliation effective du Contrat.

14. NULLITÉ PARTIELLE

Si une ou plusieurs clauses du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'un traité, d'une loi, d'un règlement ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations gardent toute leur force et portée pour autant que l'équilibre du Contrat n'en soit pas modifié.

15. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Partenaire déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle et/ou d'utilisation du(des) logo(s) qu'il communique à Solutions & Services Calédoniens et autorise expressément Solutions & Services Calédoniens à utiliser le(s) dit(s) logo(s) et à le citer à titre de Partenaire, sur tout support quel qu'il soit (et notamment sans que cette liste ne revête de caractère limitatif, papier, numérique ou autres y compris sites Internet et applications Smartphone) dans le respect des éléments que le Partenaire aura communiqué, pour les besoins de la promotion des Solutions et du Réseau NÉOCARTE.NC.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du Contrat d'affiliation jusqu'à sa résiliation.
Le Partenaire garantit que le(s) logo(s) susmentionné(s) ne portera(ont) pas atteinte à des droits de propriété intellectuelle pouvant appartenir à des tiers ou que des tiers pourraient revendiquer et qu'il a obtenu tous les droits et autorisations nécessaires lui permettant d'autoriser l'usage de(s) logo(s), dans le cadre des présentes et dégage Solutions & Services Calédoniens de toute responsabilité et la garantit contre tout recours dans ce cadre.

Solutions & Services Calédoniens est et demeure seul titulaire des droits de propriété intellectuelle ou industrielle ou d'usage relatifs aux marques et logos qu'elle utilise pour les besoins de son activité. En conséquence, toute utilisation desdits droits par le Partenaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit (et notamment sans que cette liste revête de caractère limitatif, papier, numérique ou autres) devra faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de Solutions & Services Calédoniens. En cas d'autorisation préalable par Solutions & Services Calédoniens et afin de préserver les droits de marque de cette dernière, le Partenaire s'engage, d'ores et déjà, à ne pas utiliser lesdites marques pour désigner, de manière usuelle et générique, les produits et services couverts par ces marques. L'autorisation prendra fin automatiquement à la date effective de résiliation du contrat.

16. CONFIDENTIALITÉ

Les informations figurant aux Contrat, que le Partenaire s'engage à signaler ou mettre à jour sans délai lorsque nécessaire ainsi que celles collectées par Solutions & Services Calédoniens dans le cadre de l'exécution du Contrat, font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer l'adhésion de l'Affilié au Réseau NÉOCARTE.NC et pourront dans ce cadre être transmises à ses prestataires.
Conformément à la loi Informatique et Libertés, le Partenaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ses données, exerçable auprès de Solutions & Services Calédoniens en adressant un courrier ou un courrier électronique aux coordonnées suivantes :

- GIE Solutions & Services Calédoniens
  BP 27822 – 98863 NOUMÉA CEDEX
- contact@neocarte.nc

Le Partenaire autorise Solutions & Services Calédoniens à utiliser ses coordonnées et notamment son adresse électronique pour lui communiquer les informations qui le concernent ainsi que les offres commerciales. À défaut, le Partenaire notifiera à Solutions & Services Calédoniens de son refus de voir ses données utilisées et/ou communiquées, par courrier recommandé avec accusé de réception précisant ses coordonnées (dénomination sociale, identité de la personne physique concernée, adresse, numéro d'affilié).

De manière générale, les données à caractère personnel relatives à l'exécution du Contrat sont conservées pendant la durée dudit contrat. À la rupture dudit contrat, les données personnelles seront effacées du système à moins de nécessité pour obligations légales ou à des fins statistiques et seront pour ce faire anonymisées.
En cas de différend quant à l'utilisation de ses données, toute personne concernée par les traitements dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

L'Affilié est informé du caractère confidentiel des données ou informations figurant sur la Solution remise en paiement par le Bénéficiaire. À ce titre, l'Affilié s'interdit, sauf autorisation préalable et écrite de l'Apporteur d'affaires, de :

- Les divulguer, sous quelque forme que ce soit ;
- Les utiliser par quelque moyen ou finalité que ce soit, pour son compte ou pour le compte de tiers, à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que celles définies au Contrat ;
- D'en prendre copie ou de les stocker, quelles qu'en soient la forme et la finalité.

Chacune des Parties s'engage à considérer comme confidentiels tous les documents, les informations et données, quel qu'en soit le support, qui seront portés à sa connaissance à la signature du Contrat et/ou à l'occasion de son exécution. En conséquence, les Parties s'interdisent de les divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit ou de les utiliser autrement que pour la bonne exécution du Contrat. Les Parties prennent toutes les précautions nécessaires pour prévenir d'une divulgation ou d'une utilisation interdite de ces informations confidentielles par leurs employés, préposés, prestataires, sous-traitants ou autres intermédiaires, notamment en mettant à leur charge la même obligation de confidentialité.

17. FRAUDES / TRANSACTIONS SUSPECTES

Si l'Apporteur d'affaires a des motifs légitimes de croire qu'une transaction a été effectuée en contravention avec les dispositions du Contrat et peut impliquer une fraude, l'Apporteur d'affaires se réserve le droit d'enquêter immédiatement sur la transaction suspecte ou d'en informer les autorités compétentes.
En cas de fraude avérée, l'Affilié perd le droit au règlement de la transaction litigieuse et si cette transaction a déjà été réglée à l'Affilié, l'Apporteur d'affaires se réserve le droit de lui en demander le remboursement.
L'Affilié garantit ne pas être inscrit au moment de l'acceptation des présentes conditions générales sur des listes des personnes ou entités soumises à des sanctions financières et/ou en tant que personnes identifiées au Registre national des gels.

L'Affilié s'engage à faire respecter les engagements susvisés notamment par ses actionnaires et dirigeants.

18. DIVERS – RÈGLEMENT DES LITIGES

Il est entendu que les termes des présentes prévalent sur toutes Conditions Générales du Partenaire.
Solutions & Services Calédoniens se réserve la faculté d'amender les présentes Conditions Générales d'Affiliation à tout moment dans les conditions fixées à l'article 12. Les Parties conviennent que les Conditions Générales d'Affiliation applicables sont celles disponibles sur le site www.NÉOCARTE.nc.
Les actions issues des présentes seront prescrites dans un délai de 12 mois.
Le présent contrat est soumis aux lois et règlements en vigueur.
Tout différend ou litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent Contrat d'affiliation sera, à moins que les Parties ne conviennent d'un accord amiable dans les deux (2) mois suivant sa survenance, soumis au tribunal de commerce de Nouméa.